

## Recherches biographiques sur les combattants et victimes de la Première Guerre mondiale

Les Archives nationales - site de Paris, conservent peu de documents concernant les combattants ou les victimes de la Première Guerre mondiale ; l'essentiel des sources (état civil, dossiers de carrière et de pension des officiers, registres matricules et dossiers du personnel civil, décorations, journaux de marche et d'opérations, service médical etc.) est conservé au **Service historique de la Défense**, Château de Vincennes, Avenue de Paris, 94306 Vincennes cedex : <http://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>. On consultera sur ce site en priorité le [\*Guide des sources conservées au Service historique de la Défense relatives à la Première Guerre mondiale\*](#).

### I. LES MILITAIRES SOUS LES DRAPEAUX

#### 1. LES OFFICIERS [ET LE PERSONNEL CIVIL]

Le **Service historique de la Défense** conserve les dossiers de carrière et de pension des officiers ainsi que les registres matricules et les dossiers du personnel civil.

#### 2. LES HOMMES DU RANG ET LES SOUS-OFFICIERS

En ce qui concerne les appelés, hommes du rang et sous-officiers, les tableaux de recensement, registres et dossiers individuels sont conservés dans la **série R des Archives départementales** ; cette série contient également d'autres documents qui peuvent apporter un complément. On trouvera en effet dans les différentes sous-séries de R des demandes de dispense et de secours, de congé ou de libération, des listes de décès dans les hôpitaux militaires, des listes de réfractaires, insoumis et déserteurs.

#### 3. LES COMBATTANTS DE L'AÉRONAUTIQUE

La base « **Aéronautique 1914-1918** » que l'on peut interroger sur le site « Mémoire des hommes » du ministère de la Défense <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/> résulte de la numérisation et de l'indexation d'un fichier conservé par le département Air du Service historique de la Défense au château de Vincennes. Il comprend plus de 74 000 fiches de personnes ayant appartenu à l'aéronautique militaire au cours de la Grande Guerre, qu'il s'agisse du personnel navigant (pilotes, observateurs, mécaniciens de bord, mitrailleurs) ou du personnel au sol (mécaniciens, météorologues, techniciens photographes, voiliers, charpentiers, et tout le personnel d'intendance).

Les fiches comportent les informations suivantes : nom, prénoms, date de naissance, lieu de naissance, qualification professionnelle, mode et lieu de recrutement, arme d'origine, affectations et mutations, décorations.

#### 4. LES JOURNAUX DE MARCHE DES UNITÉS

L'ensemble des journaux de marche et d'opérations conservés au **Service historique de la Défense** est en ligne sur le site « Mémoire des hommes » <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>. Ils permettent de reconstituer la vie au jour le jour des combattants.

## II. LES MORTS ET LES BLESSÉS

### 1. LES MORTS POUR LA FRANCE

Tous les soldats morts durant le conflit n'ont pas été considérés comme « morts pour la France » ; en effet, l'attribution de la mention « mort pour la France » (MPF ou MPLF) est une opération relative à l'état civil qui fait l'objet des articles L 488 à L 492*bis* du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. C'est une récompense morale visant à honorer le sacrifice des combattants et des victimes de la guerre. Elle est accordée à :

- un militaire des armées tué à l'ennemi ou mort de blessures de guerre,
- un militaire décédé de maladie ou lors d'un accident survenu en service,
- un marin du commerce victime d'événements de guerre,
- tout personnel soignant, hospitalier et religieux ayant succombé à des maladies contractées au contact des blessés,
- toute personne décédée en combattant pour la libération de la France ou en accomplissant des actes de résistance,
- toute personne exécutée en raison de sa résistance à l'ennemi,
- tout otage, prisonnier de guerre, personne requise par l'ennemi, déporté, réfractaire exécuté par l'ennemi ou décédé en pays ennemi des suites des mauvais traitements, accidents, maladies, contractés et aggravés lors de sa captivité,
- toute personne décédée des suites de violences constituant une conséquence directe de faits de guerre,
- tout membre des forces de maintien de l'ordre (gendarmerie, garde mobile, compagnie républicaine de sécurité), et tout élément engagé ou requis tombé en service commandé à l'occasion d'opérations de maintien de l'ordre en dehors du territoire métropolitain.

La mention MPLF a été instaurée : pour les militaires par la loi du 2 juillet 1915 avec effet rétroactif pour le début de la guerre ; pour les victimes civiles par la loi du 28 février 1922 avec effet rétroactif pour le début de la guerre.

#### a. Les fichiers

Une recherche sur un combattant décédé au cours du Premier conflit mondial doit obligatoirement commencer par la **consultation sur Internet de la base de données du site « Mémoire des hommes »** : <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>.

La base « **Morts pour la France 1914-1918** » présente plus de 1,3 million de militaires décédés au cours de la Grande Guerre et ayant obtenu la mention « Mort pour la France ». Elle a été constituée par la numérisation et l'indexation des fiches élaborées au lendemain de la Première Guerre mondiale par l'administration des Anciens combattants et aujourd'hui conservées par la Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du ministère de la Défense.

Les fiches comportent les informations suivantes : nom, prénoms, lieux et dates de naissance et de décès, grade, corps, recrutement, matricules au corps et au recrutement, lieu et date de transcription de l'acte de décès, circonstances du décès.

Les Archives nationales - site de Paris, conservent sous la cote 323 Mi 1 à 339 le microfilm du fichier décrit ci-dessus. Ce microfilm est librement communicable ; pour connaître la cote précise du microfilm de la bobine à consulter, voir la liste présentée dans *l'État général des fonds*, tome IV, *Fonds divers*, p. 368 et 369.

Cependant les informations du site « Morts pour la France 1914-1918 » reproduisant exactement les mêmes fiches que celles du microfilm, le lecteur n'aura besoin de recourir à ce dernier que dans le cas où une fiche, comportant des informations à caractère médical par exemple, se trouverait en partie occultée sur le site !

### **b. Les registres**

Les Archives nationales - site de Fontainebleau, conservent également les documents relatifs au « **Livre d'or** » de la **Première Guerre mondiale, listes des « morts pour la France » (1922-1935)** sous les cotes **F<sup>9</sup> 3901 à 5563** (numéros de versements **19860711** et **19860726**).

- F<sup>9</sup> 3901 à 4493 (19860711) : dossiers de correspondance avec les communes, classement départemental

- F<sup>9</sup>\* 4494 à 5563 (19860726) : registres d'état civil (décès) des régiments, ambulances et hôpitaux militaires.

Pour comprendre l'organisation de ce fonds, voir Marie-Thérèse Chabord, *Le Livre d'or de la Première Guerre mondiale : un projet sans suite*, dans la *Revue historique de l'Armée*, 1973, n° 2, p. 76-89.

## **2. LES AUTRES MORTS**

Les morts n'ayant pas eu droit à la mention « mort pour la France », soit parce que cette mention a été refusée, soit parce qu'il n'a pas été statué, sont également recensés dans un fichier du ministère des Anciens Combattants dont les Archives nationales - site de Paris, détiennent le microfilm, sous la cote 324 Mi.

## **3. LES SÉPULTURES DE GUERRE**

Une base de données concernant les sépultures des soldats morts durant le conflit et enterrés dans les nécropoles nationales peut être interrogée à l'adresse suivante : <http://www.sepulturesdeguerre.sga.defense.gouv.fr/> . Elle a été constituée par la numérisation et l'indexation des fiches détenues par le ministère de la Défense. Chaque direction interdépartementale des Anciens combattants entretient et gère les sépultures de sa circonscription ; elle détient le fichier de ces sépultures.

#### 4. LES BLESSÉS ET LES MALADES

Un fonds d'archives important concernant les militaires blessés ou malades, leur évacuation du front, leur convalescence, leur éventuelle réforme, ainsi que le fonctionnement des hôpitaux et ambulances est conservé par le Service des archives médicales et hospitalières des armées (SAMHA). Il peut être contacté à l'adresse suivante : Service des archives médicales hospitalières des armées, BP 15, 87998 Limoges Armées.

Une présentation de ce service peut être consultée sur Internet : [http://www.crid1418.org/espace\\_scientifique/guidesources/bessiere.pdf](http://www.crid1418.org/espace_scientifique/guidesources/bessiere.pdf).

### III. LES PRISONNIERS ET LES RÉFUGIÉS

**La Croix-Rouge** a visité les camps de prisonniers et dispose de fichiers sur cette période : le chercheur peut contacter le Comité international de la Croix-Rouge, Division des archives et services de la recherche, 19 avenue de la Paix, CH - 1202 Genève, SUISSE.

Les Archives nationales - site de Paris, conservent sous les cotes **F<sup>23</sup> 1 à 22 Service des réfugiés et du ravitaillement civil** des documents concernant la Première Guerre mondiale ; il s'agit essentiellement de dossiers de principe et de gestion mais quelques indications nominatives peuvent y être trouvées.

Les Archives nationales - site de Fontainebleau, conservent sous le numéro de versement **19830422 des dossiers individuels d'internés politiques et de résistants de guerre**.

### IV. LES INFIRMIÈRES

En ce qui concerne les infirmières, on peut contacter **la Croix-Rouge**.

### V. LES DÉCORATIONS

#### 1. LES DÉCORATIONS MILITAIRES

On peut trouver la trace des décorations aux **Archives départementales** dans les **registres matricules**.

**Le Bureau central des archives administratives militaires, B.C.A.A.M.** , caserne Bernadotte, 64023 Pau cedex, conserve :

- les dossiers d'attribution de la **médaille des évadés** (1914-1918)<sup>1</sup>,
- le **fichier des citations** de 1914 à nos jours (toute citation entraînant l'attribution de la Croix de guerre) accordées à des personnels de l'armée de terre et de la gendarmerie, français ou étrangers, par une autorité militaire française depuis 1914. Ces citations sont conservées dans des registres d'ordres généraux, classés par conflits, par théâtre d'opération, par date et par autorité militaire signataire.

L'administration, la gestion et la discipline de la **médaille militaire** sont confiées à la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, 1 rue de Solferino, 75007 Paris.

On peut interroger également la Société d'entraide des médaillés militaires, 36 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, 01 45 22 82 95.

## 2. LES DÉCORATIONS CIVILES

Les attributions de décorations civiles peuvent donner d'utiles indications biographiques sur ceux qui les ont obtenues, ainsi que des informations sur la vie quotidienne durant le conflit. On les trouve dans les séries ou sous-séries suivantes des Archives nationales :

**LH : Légion d'honneur.** La Légion d'honneur fut attribuée aux civils comme aux militaires. La plupart des dossiers des légionnaires morts avant 1954 est conservée aux Archives nationales - site de Paris ; cependant manquent précisément dans le fonds de nombreux dossiers d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale pour lesquels l'attribution de la Légion d'honneur semble avoir fait l'objet d'une procédure simplifiée.

La recherche s'effectue sur le site <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/> à partir de la base LEONORE (pour les autres légionnaires, il convient de s'adresser à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur). Voir la fiche d'orientation « Vous recherchez le dossier d'un membre de la Légion d'honneur ? » et la fiche d'aide à la recherche n° 27 « L'ordre de la Légion d'honneur ».

**F<sup>23</sup> 347 à 378 : Décorations du ministère des Régions libérées.** Les dossiers individuels de propositions de décorations relatives aux « Régions libérées » fournissent des informations biographiques et peuvent également renseigner sur la vie derrière les lignes et sur les efforts de redressement des régions envahies : on y trouve des informations sur les otages, les travailleurs forcés ou les prisonniers civils, hommes et femmes, internés en cellule, envoyés en Allemagne dans des camps voire incorporés pour refus de travail dans des bataillons disciplinaires (pour les dossiers de médaille des victimes de l'invasion) mais également sur les soins donnés aux blessés, les secours aux réfugiés, l'organisation du ravitaillement, les activités des œuvres d'assistance et des fédérations de sinistrés, les efforts de reconstruction et de reconstitution industrielle après la guerre.

**BB<sup>32</sup> 1 à 314 : Médaille de la Reconnaissance française.** La médaille de la Reconnaissance française fut instituée pour récompenser les dévouements exceptionnels des civils face à l'ennemi pendant la guerre de 1914-1918. La sous-série BB<sup>32</sup> est consacrée aux papiers des commissions chargées de décerner la médaille de la Reconnaissance française aux civils qui, en dehors de toute obligation légale ou militaire, firent preuve de qualités morales exceptionnelles, au moment où, face aux revers de 1917, le courage de beaucoup déclinait. Entre 1917 et 1923, 16 000 dossiers de personnes ou de collectivités, françaises ou étrangères furent ouverts.

---

<sup>1</sup> Pour les autres décorations, il est préférable de se reporter au dossier individuel de l'intéressé.

Des dossiers individuels des titulaires de la **médaille des évadés civils** sont conservés aux Archives nationales - site de Fontainebleau, sous le numéro de **versement 19830373**.

## VI. TABLEAU RÉCAPITULATIF

| <b>Vous recherchez :</b>                                   | <b>Lieu de conservation des documents ou base de données sur Internet</b>  | <b>Cotes d'archives</b>   |
|--|--|---|
| <b>UN MILITAIRE SOUS LES DRAPEAUX</b>                      |  |   |
| Un officier<br>[ou un membre du personnel civil]           | Service historique de la Défense   |   |
| Un homme du rang ou un sous-officier                       | Archives départementales   | Série R : registres matricules des soldats  |
| Un combattant de l'aéronautique                            | Mémoire des hommes<br><a href="http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/">http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/</a><br>base « Aéronautique 1914-1918 »         |   |
| Les journaux de marche des unités                          | Service historique de la Défense   |   |
| <b>UN MORT</b>   |  |   |
| Un « mort pour la France »                                 | Mémoire des hommes<br><a href="http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/">http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/</a><br>base « Morts pour la France 1914-1918 » |   |
|  | Archives nationales - site de Paris  | Microfilm 323 Mi  |
|  | Archives nationales - site de Fontainebleau  | F <sup>9</sup> 3901 à 5563<br>(versements 19860711 et 19860726) :<br>Livre d'or » de la Première Guerre mondiale.<br>Listes des « morts pour la France » (1922-1935). |
| Un combattant mort sans la mention « mort pour la France » | Archives nationales - site de Paris  | Microfilm 324 Mi  |
| Une sépulture de guerre                                    | Mémoire des hommes<br><a href="http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/">http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/</a><br>base « Sépultures de guerre »           |   |
| <b>UN BLESSÉ OU UN MALADE</b>                              | Service des archives médicales et hospitalières des armées (SAMHA)   |   |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>UN PRISONNIER OU<br/>UN RÉFUGIÉ</b>                  |  |   |
|   | Croix-Rouge  |   |
|   | Archives nationales - site de Paris  | F <sup>23</sup> 1 à 22 : Service des réfugiés et du ravitaillement civil        |
|   | Archives nationales - site de Fontainebleau  | Versement 19830422 : Internés politiques et résistants de guerre                |
| <b>UNE INFIRMIÈRE</b>                                   | Croix-Rouge  |   |
| <b>UNE PERSONNE<br/>AYANT OBTENU<br/>UNE DÉCORATION</b> |  |   |
| Une décoration militaire                                | Ministère de la Défense,<br>Bureau central des archives administratives militaires   |   |
|   | Grande Chancellerie<br>de la Légion d'honneur  |   |
| Une décoration civile :<br>Légion d'honneur             | Archives nationales - site de Paris<br><a href="http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/">http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/</a><br>base LEONORE | LH : dossiers de Légion d'honneur   |
|   | Grande Chancellerie<br>de la Légion d'honneur  |   |
| Une autre décoration civile                             | Archives nationales - site de Paris  | F <sup>23</sup> 347 à 378 :<br>Décorations du ministère<br>des Régions libérées |
|   | Archives nationales - site de Paris  | BB <sup>32</sup> 1 à 314 : Médaille<br>de la<br>Reconnaissance<br>française     |
|   | Archives nationales -<br>site de Fontainebleau   | Versement 19830373 :<br>Médaille des évadés<br>civils                           |